

SOMMAIRE

Historique	Historique des sanctuaires baleiniers
Carte	Limites des sanctuaires actuels de l'océan Indien et de l'océan Antarctique
Instructions de la Commission	Instructions de la Commission concernant l'évaluation des sanctuaires baleiniers (fichier pdf)

LES SANCTUAIRES

Le premier sanctuaire de la CBI a été créé dans l'océan Antarctique en 1938, au sud du 40° parallèle sud, entre les longitudes 70° ouest et 160° ouest. À l'origine, cette zone avait été choisie car la chasse commerciale n'y avait pas été pratiquée jusqu'alors, et il avait été jugé très souhaitable d'y maintenir l'immunité dont bénéficiaient les baleines. La CBI a conservé ce sanctuaire jusqu'en 1955, date à laquelle la zone a été ouverte pour une période initiale de trois ans, afin de réduire la pression des captures dans les autres aires de chasse de l'océan Antarctique.

Le sanctuaire de l'océan Indien, situé au sud du 55° parallèle sud, a été institué par la CBI en 1979 en tant que zone d'interdiction de la chasse commerciale, pour une durée initiale de dix ans. Cette durée a depuis été prolongée à deux reprises.

Lors de sa 46^{ème} réunion annuelle (1994), la CBI a défini une nouvelle aire d'interdiction de la chasse commerciale dans l'océan Antarctique. La limite nord de ce sanctuaire suit le 40° parallèle sud, sauf dans le secteur de l'océan Indien, où elle rejoint la limite sud du sanctuaire de l'océan Indien sur le 55° parallèle sud, et autour de l'Amérique du Sud et dans l'océan Pacifique sud, où elle correspond au 60° parallèle sud. L'interdiction de la chasse commerciale est réexaminée dix ans après son adoption initiale, puis tous les dix ans ; elle peut être modifiée à ces occasions par la Commission.

Lors de sa 54^{ème} réunion en 2002, le comité scientifique a créé un groupe de travail chargé de procéder à l'évaluation des sanctuaires de la CBI existants ainsi que des propositions de sanctuaires ; il a également mené l'évaluation du sanctuaire de l'océan Indien. Un groupe directeur du comité nouvellement créé a élaboré une liste de critères d'évaluation afin de faciliter ce travail (JCRM 2003, annexe 3, p. 418-419). À l'issue de longs débats au sein du comité, aucun consensus réel ne s'est dégagé concernant l'évaluation globale du sanctuaire en termes d'objectifs ; le comité s'est toutefois accordé à reconnaître que, depuis la création du sanctuaire, les baleines étaient protégées de la chasse commerciale à l'intérieur de ses frontières. La Commission est alors convenue de maintenir l'interdiction, sans discuter de l'opportunité de fixer une date de nouvelle évaluation du sanctuaire.

Le sanctuaire de l'océan Antarctique doit faire l'objet d'une évaluation lors de la réunion 2004.

Deux autres propositions de sanctuaires dans l'Atlantique sud et dans le Pacifique sud sont soumises à la Commission depuis plusieurs années. À ce jour, elles n'ont pas abouti à la création de nouveaux sanctuaires de la CBI, n'ayant pas recueilli la majorité des trois quarts de votes nécessaires pour modifier le Règlement.